



ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR
PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES
SAINT-LAURENT-BLANGY



2, rue Henri Barbusse - 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY
Tél. : 03 21 22 09 00 - Fax : 03 21 50 94 11

**BOULANGERIE
PÂTISSERIE**

**Dorothée & Mickael
Segard**

**25, rue de Versailles
62223 St Laurent Blangy**

03 21 15 38 47

L'HOMEL Matériel Médical
Vente & Location

En permanence à votre service

2 rue Cheverny - 62223 ST LAURENT BLANGY
Tél. : 03 21 55 38 18

Atelier CERF

06 07 38 32 22 - 03 21 58 03 80
ateliercerf@orange.fr
4 bis rue du rosignol
62161 MAROEUIL

Gilles FLAMENT

- Menuiserie - Agencement
- Transformateur Corian
- Mobilier Stratifié
- Cuisine, Parquet
- ...

06 07 38 32 22 - 03 21 58 03 80
ateliercerf@orange.fr
4 bis rue du rosignol
62161 MAROEUIL

LES OPTICIENS À DOMICILE

Appellez nous au
09 64 34 28 60
... et nous venons à vous !



www.lesopticiensadomicile.org
contact@lesopticiensadomicile.org
Clair'Optic - 30, rue Delansorne - 62000 ARRAS
03 21 24 93 72 - 07 82 05 79 88

REMERCIEMENTS

Notre établissement remercie vivement les divers fournisseurs, artisans et prestataires dont l'aimable participation a permis la réalisation de ce livret d'accueil.



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La direction, l'ensemble du personnel et le Centre d'Action Sociale de Saint-Laurent-Blangy, vous souhaitent la bienvenue.

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) est un établissement public communal.

Situé à proximité du centre ville et aux abords immédiats d'un parc boisé de plusieurs hectares, il est desservi par les transports urbains.

L'établissement est engagé dans une démarche de BIEN-TRAITANCE. A cet effet, une réflexion a été menée par l'équipe sur les VALEURS de l'établissement que sont la chaleur humaine, la communication, la transparence, le respect, le maintien de l'autonomie, l'accompagnement autour d'objectifs personnalisés, la bienveillance et la sécurité.

La capacité de l'établissement est de 97 places :

- 14 places Alzheimer
- 5 places accueil temporaire
- 2 places accueil de nuit
- 6 places accueil de jour
- 70 places accueil permanent

L'établissement accueille des personnes de plus de 60 ans (sauf dérogation) valides, semi-valides et désorientées.

Horaires des visites

Du lundi au dimanche :
9h à 20h.

En respectant les heures de repas



Horaires d'accueil

Du lundi au jeudi :
8h30 - 12h et 13h - 18h
Le vendredi : 8h45 - 12h et 13h45 - 17h50

ADMISSION

Depuis le 1er janvier 2015, l'EHPAD « Soleil d'Automne » est répertorié sur le site internet « Via Trajectoire » développé par le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé. Pour toute demande d'admission, vous devez renseigner un dossier sur le site : <https://trajectoire.sante-ra.fr>

Il est important que le volet médical soit correctement rempli par le médecin traitant afin que le Cadre de Santé puisse se prononcer sur l'admissibilité.

La famille et le futur résident peuvent visiter l'établissement en prenant contact avec le secrétariat.

La décision d'admission est prise par le Directeur en collaboration avec le Cadre de Santé et l'Assistante de direction après une visite de pré-admission faite par le médecin coordonnateur au sein de l'établissement. Les tarifs applicables dans notre établissement depuis le 1er janvier 2020 sont fixés comme suit :

• **Tarif hébergement : 61,79 €**

Tarif dépendance pour les personnes classées en :

- **GIR 1 et 2 : 20,52 €**
- **GIR 3 et 4 : 13,02 €**
- **GIR 5 et 6 : 5,52 €**

Notre établissement étant agréé, les résidents peuvent bénéficier de :

- l'APA, demande faite auprès du Conseil Départemental concerné,
- l'allocation Logement demande faite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Textes de références :

- Code de l'action sociale et de la Famille et Code de la Santé Publique
- Loi du 2 Janvier 2002 (Art.L311-3 et suivants, Art L312-8 et suivants)
- Loi du 4 Mars 2002 (Article L 1110-4 et suivants, Article L1111-2 et suivants)

L'établissement est habilité pour recevoir les personnes qui bénéficient de l'aide sociale.

LES DIFFÉRENTS HÉBERGEMENTS

HÉBERGEMENT PERMANENT

L'accueil permanent s'adresse à toute personne âgée de 60 ans et plus en situation de dépendance ou non. Le niveau de perte d'autonomie doit être compatible avec l'organisation et les moyens de prise en charge de l'EHPAD.

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

La capacité d'accueil est de cinq places. C'est une formule d'accueil limitée dans le temps (90 jours maximum par an).

Les séjours en hébergement temporaire s'adressent à des personnes habituellement soutenues à domicile pour lesquelles un hébergement en institution de courte durée peut être nécessaire en raison de circonstances particulières (hospitalisation ou déplacement du conjoint ou de l'aidant familial, répit de l'aidant, temps nécessaire à la mise en place des aides à domicile au retour d'une hospitalisation, ...).



L'ACCUEIL DE JOUR

Une unité de six places permet d'accueillir cinq jours par semaine des personnes désorientées venant de l'extérieur. Elle s'adresse aux personnes dont la dépendance est définie selon les critères des Groupes Iso-Ressources (GIR) de 2 à 4 à l'exclusion des grabataires. Des activités sont proposées afin de maintenir les capacités intellectuelles et physiques.



L'UNITÉ DE VIE ALZHEIMER

C'est un espace sécurisé par digicode pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée. Les personnes sont hébergées en chambre individuelle.

Des animations spécifiques sont proposées par une animatrice.

Une cuisine thérapeutique permet le maintien des actes de la vie quotidienne.

Un jardin aménagé permet aux résidents de déambuler en toute sécurité.



L'ACCUEIL DE NUIT

Deux chambres dédiées aux personnes ne pouvant plus rester seules la nuit.

LE QUOTIDIEN

LA RESTAURATION



Pour que manger reste un plaisir, notre responsable restauration, une diététicienne le prestataire, l'IDE référente Nutrition élaborent des repas adaptés en tenant compte des régimes particuliers, préparés sur place avec des produits frais et de saison.

Il s'agit d'une cuisine traditionnelle, variée et équilibrée. Une commission menu se réunit tous les 1 mois et demi en présence d'une diététicienne.

Le petit déjeuner est servi en chambre, les autres repas en salle de restaurant ou en chambre sur décision médicale.

Les horaires :

- Petit-déjeuner : 8h15 à 9h30
- Déjeuner : 12h
- Goûter : 15h30
- Dîner : 18h



Vous avez la possibilité de recevoir parents et amis pour déjeuner, il vous suffit de prévenir le secrétariat au moins 48 heures avant. Cette prestation facultative est de 12 €/personne pour les invités en semaine, de 18 €/personne pour les dimanches et jours fériés et de 25 € jours fériés exceptionnels (Noël, jour de l'An, Pâques).

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Il se compose de 3 représentants élus des résidents, 4 représentants élus des familles, 1 représentant du personnel, et 3 représentants du centre communal d'action social.

Il donne son avis et formule des propositions, sur tout ce qui intéresse le fonctionnement de l'établissement.

Tous les mois, 2 commissions se réunissent avec les personnels concernés pour l'établissement des menus et le programme d'animations.

LES SOINS

a) Chaque résident conserve le libre choix de son médecin traitant.

b) Les conventions de l'EHPAD :

- Le centre hospitalier d'Arras
- L'équipe mobile de soins palliatifs du centre hospitalier de Bapaume
- L'hospitalisation à Domicile : SANTELYS

• Le cadre de santé :

Le cadre de santé est à l'écoute des résidents et des familles pour toutes questions relatives aux conditions de séjour et de prise en charge.

• Les infirmier(e)s :

L'équipe soignante est composée d'infirmier(e)s diplômé(e)s d'Etat, encadrée par un cadre de santé placé sous l'autorité de la direction.

Les infirmiers assurent le suivi des visites des médecins et des prescriptions médicales. Ils réalisent des soins infirmiers, afin de maintenir ou restaurer la santé de la personne et l'accompagner, cela concourt à la prévention, au dépistage, au traitement et à la recherche en s'inscrivant dans une démarche de continuité des soins.

• Les soins de nursing :

Ils sont assurés par une équipe d'aides-soignantes, d'aides médico-psychologiques et d'auxiliaires de vie d'après une planification établie par le cadre de santé.

Les soins de nursing consistent dans les différentes aides à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, aide aux repas, prévention ou traitement de l'incontinence).

Les produits d'incontinence sont pris en charge par l'établissement. Les produits de toilette (shampooing, savonnets, eau de Cologne etc.) sont à la charge du résident, qui devra en assurer, lui-même ou sa famille, la fourniture régulière au cours du séjour.

• Les intervenants paramédicaux :

Le résident a le libre choix des intervenants paramédicaux (pédicure-podologue, dentiste, orthophoniste, prothésiste...).

Une kinésithérapeute est présente du lundi au jeudi de 9h15 à 12h, elle évalue les capacités motrices, sensitives, sensorielles et cognitives pour mesurer le degré d'autonomie. Elle posera un diagnostic et formulera des objectifs de soins dans son domaine de compétence.

Une psychologue intervient tous les lundi matin, elle se tient à la disposition des résidents et des familles afin de les accompagner.

Une psychomotricienne est présente du lundi au vendredi.

L'établissement est conventionné avec Le Centre Hospitalier d'Arras et avec l'équipe mobile de soins palliatifs du Centre Hospitalier de Bapaume.

VOTRE CHAMBRE

L'établissement dispose de 89 chambres individuelles et de 2 chambres doubles. Le mobilier, fourni par l'établissement est composé de la manière suivante :

- Un lit médicalisé,
- Un chevet,
- Un bureau,
- Une chaise,
- Un fauteuil de repos,
- Une table adaptable si besoin.



Chaque chambre est également équipée de placards. L'ensemble des résidents sont munis d'un système d'appel malade.

Le résident a la possibilité de compléter le mobilier par des meubles personnels, dans les limites de la surface et d'accessibilité. Toutes les chambres de l'extension sont équipées de sols connectés.

En tout état de cause, il est encouragé à personnaliser son environnement afin de s'y sentir mieux. Cependant tout matériel (lampe de chevet et mobilier apporté) doit répondre aux normes incendies imposées par l'établissement.



Il est interdit de percer le revêtement mural des salles de bain, néanmoins sur les murs de la chambre, on peut y accrocher ce que bon vous semble.

Afin d'éviter tout problème, l'ensemble des travaux d'emménagement seront effectués par le service maintenance de l'établissement, qui se fera un plaisir de vous aider.

Un ascenseur permet l'accès aux différents niveaux. L'entretien des locaux est assuré par nos agents.

LE LINGE

L'ensemble du linge (linge personne et linge plat, c'est-à-dire draps, serviettes de toilette, serviettes de table) est entretenu par l'établissement, sauf les vêtements nécessitant un nettoyage à sec (à la charge de l'utilisateur).

Le linge sale est relevé tous les jours, rendu propre et repassé deux fois par semaine (Mardi, Vendredi).



Afin de palier les délais d'entretien du linge à la collectivité, il est recommandé au résident de disposer de linge personnel en quantité suffisante.

L'ensemble du trousseau du résident, dès son entrée, est marqué par le service lingerie, excepté, les vêtements en thermolactyls. Pour ces derniers, la famille s'engage à coudre des étiquettes au nom et prénom du résident. Une participation de 80 € pour l'étiquetage du linge est sollicitée à l'entrée du résident.

Munissez-vous de votre nécessaire de toilette (brosse à dents, dentifrice, savonnette, rasoir...).

Le responsable logistique reste à votre entière disposition.

L'ANIMATION

Le pôle animation propose des ateliers :

- Intellectuels (Mémoire, lecture, écriture...)
- Ludiques (jeu du loto, bowling, scrabble...)
- Récreatifs (cinéma, promenade, théâtre...)
- D'esthétiques (Soins du visage, épilation...)
- Manuels (Gymnastiques, parcours sportif, randonnée...)



Et intergénérationnels (Rencontre avec des enfants, des jeunes, de 6 mois à 20 ans et plus !).

L'un des principaux objectifs de l'animation au sein de notre établissement, est de donner ou de redonner du bien être à la personne, afin de préserver « dignité et sérénité », et de se sentir exister, car vieillir n'est pas une maladie...

Ces différents ateliers contribuent à lutter contre l'isolement par un rôle d'écoute et d'accompagnement. En outre le fait de préserver l'autonomie, il est essentiel de préserver et valoriser la personne « à part entière ». Pour cela, le pôle animation spécialisé en animation gériatrique, l'ensemble des équipes pluridisciplinaires, ainsi que les intervenants et partenaires extérieurs, souhaitent vous offrir une ambiance chaleureuse, dans laquelle, vous pourrez, à votre rythme, rester acteur de votre vie...

Tous les mois, une commission se réunit afin de discuter et de valider une programmation d'animation.

Les anniversaires ne sont pas oubliés et sont fêtés mensuellement de manière collective. Chaque semaine, un planning d'animation vous est distribué en chambre.

Chaque jour, le programme d'animation et des informations vous sont communiquées et écrites sur le tableau d'animation.

Les animatrices de l'établissement restent à votre disposition, et vous souhaitent la bienvenue.

Animationnement !

TÉLÉVISION

La télévision est fournie dans les chambres de l'extension grâce au système E-Lio (qui comprend le téléphone, la webcam, etc...).

Les chambres du bâtiment principal ne possèdent pas la télévision, c'est à vous de la fournir.

TÉLÉPHONE

Chaque chambre est équipée d'une prise de téléphone. Il est donc possible de bénéficier d'une ligne directe en formulant la demande auprès de notre opérateur.

Il incombe à la famille de se rapprocher de l'opérateur pour faire l'acquisition d'une box. Les frais étant à la charge des familles.

Excepté les chambres de l'extension pour lesquelles le téléphone est déjà installé et compris dans le prix de la journée.

SALON DE COIFFURE

Des coiffeuses venant de l'extérieur interviennent sur demande après rendez-vous auprès de la secrétaire dans le salon de coiffure de l'établissement.



COURRIER

Votre courrier et les journaux sont distribués en milieu de matinée dans votre chambre. Le courrier à expédier est à déposer à l'accueil.

CULTE

Le personnel de l'établissement respecte vos opinions et vos croyances. Vous pouvez demander la visite du représentant du culte de votre choix.

VISITES

Les visites sont autorisées de 9h00 à 20h00, cependant nous vous remercions de respecter les heures de soins et de repas.

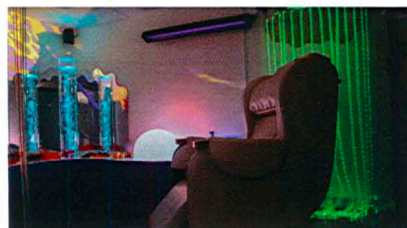
Pour votre confort et celui de vos voisins, pensez à :

- Adopter, de façon générale, un comportement compatible avec une vie en collectivité.

L'établissement n'accepte pas les animaux domestiques.

SALLE SNOEZELEN

Cette salle permet d'éprouver des sensations corporelles et émotionnelles et stimuler la mémoire affective.



LES INSTANCES

L'EHPAD est dirigé par un directeur, Monsieur Didier LEDHE. Son rôle est d'assurer la gestion administrative, financière et technique de l'établissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

est une instance décisionnelle qui définit la politique générale de l'établissement et délibère sur différents points. Il est présidé par le Maire de St Laurent Blangy. Il se réunit au moins trois fois par an.

LE CONSEIL DE VIE SOCIALE

est une instance consultative composée de représentants des résidents, de familles, du personnel et de l'équipe de direction de l'EHPAD. Il donne un avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie de l'établissement. Les membres sont élus pour trois ans. Il se réunit au moins trois fois par an. La liste des membres du Conseil de Vie Sociale est affichée dans le patio du rez-de-chaussée.

LE COMITÉ TECHNIQUE

est une instance composée de représentants du personnel et présidée par le Président, qui se réunit au moins 3 fois par an. Il donne son avis sur le projet d'établissement, le budget, les conditions et l'organisation du travail, la politique de formation... Les représentants du personnel sont élus pour 4 ans.

CHSCT

Son but est de prévenir les dangers afin d'en limiter les risques. Protéger la santé morale et physique des agents et veiller aux bonnes conditions de travail. A partir de janvier 2020 la mise en place d'un CSE devrait regrouper ces 2 instances [CT -CHSCT].

Coordonnées téléphoniques des Autorités administratives - Tél. **03 62 72 77 77**

3977

Numéro national dédié à l'écoute des situations de maltraitance

LE RECOURS À UNE PERSONNE QUALIFIÉE

Tout usager d'un EHPAD ou son représentant légal a la possibilité de faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits.

Pour le département sont nommés (arrêté du 22 février 2018) en qualité de personnes qualifiées au titre de l'article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des familles :

• POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRAGEOIS

Monsieur MACHEN Christian 06 70 97 56 34 christian.machen@orange.fr	Monsieur PETIT Jean-Charles 03 21 41 35 22 petit.jean-charles@neuf.fr	Monsieur LEPLAT Michel 06 72 15 35 99 michel.leplat@cegetel.fr
--	--	---

• POUR LE TERRITOIRE DE L'ARTOIS

Monsieur FENET René 06 25 57 67 05 marie-jose.fenet@wanadoo.fr	Madame MASTIN Geneviève 06 82 19 02 26 g.mastin14@gmail.com
---	--

• POUR LE TERRITOIRE DE L'AUDOMAROIS

Madame OBOEUF Florelle 03 59 79 52 51 / 06 01 18 22 91 florelle.oboeuf@hotmail.fr	Madame BERTHELEMY Catherine 03 21 38 54 60 / 06 32 20 52 61 berthelemy.arep@voila.fr
--	---

• POUR LE TERRITOIRE DE BOULONNAIS

Monsieur JOLY Jean 06 62 67 04 74 ja.joly@orange.fr	Monsieur HENICHART Jean 06 52 89 07 56 jhenichart@sfr.fr
--	---

• POUR LE TERRITOIRE DU CALAISIS

Monsieur FOURNIER Philippe 06 87 15 31 64 philippefournier62@gmail.com	Monsieur LAVOGIEZ Jean-Paul 06 11 70 00 29 jplavogiez@gmail.com
---	--

• POUR LE TERRITOIRE DU MONTREUILLOIS-TERNOIS

Monsieur PERARD Alain 03 21 92 26 30 / 06 58 60 72 64 alain.perard583@orange.fr	Madame RIVIERE Marthe Marie 03 21 06 88 48 2mriviere@gmail.com
--	---

• POUR LE TERRITOIRE DE LENS-HÉNIN

Madame PAU Marie-Andrée 03 21 72 53 38 marie-andree.pau@laposte.net	Monsieur PANKOW Daniel 03 21 25 31 20 daniel.pankow@club-internet.fr	Madame DAUTRICHE Micheline 06 16 23 87 48 micheline.dautriche@sfr.fr
--	---	---

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

Art. 1^{er}

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Art. 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Art. 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Art. 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, de son handicap ou de son état de conscience, le choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement

est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Art. 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Art. 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Art. 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Art. 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Art. 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Art. 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Art. 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Art. 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

SOLEIL D'AUTOMNE

*Le soleil, de ses doigts gantés de brume,
Caresse, telle une plume,
La forêt parée d'or et de carmin.
Frissonnant dans le petit matin.*

*La pluie étouffe un cri sur la mousse.
Le vent chante une chanson douce.
L'oiseau, par les feuilles caché,
L'accompagne de ses notes sucrées.*

*Timidement, l'étang frissonne,
Reflétant les couleurs de l'automne,
Sous le regard des roseaux Emergeant de l'eau.*

*Les fleurs, corolle courbée,
Réchauffent leurs pétales mouillés
Au miroir de l'étang Taqué d'ocelles frémissants.*

*L'automne suspend ses couleurs,
Dévoilant ses splendeurs,
À vol léger, à l'horizon qui blêmit
De voir l'été qui s'enfuit...*

*Et je reste là,
Le cœur qui résonne,
Il s'emplit de toi, de ta douceur,
De ton aura qui m'envahit de bonheur.*

Poème de TIAMARAA

**Vous recherchez
un établissement de santé ?**



santeenfrance.fr

**le laboratoire
d'analyses
médicales**

*au service de la santé
et des résidents
de l'établissement.*

